

## **Conditions contractuelles de référencement de l'Organisme de Formation**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

PLACE DE LA FORMATION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 171 142 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° siren 490906872, dont le siège social est 37 bis, rue du général Leclerc, 92130 Issy les Moulineaux, n° de déclaration d'activité 11 92 17 133 92 représentée par M. Jérôme Lesage en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après, « PLACE DE LA FORMATION » ou « PDLF », d'une part,

### **ET**

L'Organisme de Formation faisant acte de référencement dans TMS – Training Management Solution, plateforme logicielle en mode SaaS édité par la société PLACE DE LA FORMATION et accessible aux clients de cette dernière.

Ci-après « Le Prestataire », d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

- La société PLACE DE LA FORMATION a pour activité la gestion des achats et administrative de la formation professionnelle auprès de l'ensemble des entreprises françaises et internationales ci-après « le Client », pour lesquelles elle intervient en qualité de commissionnaire. PLACE DE LA FORMATION agit donc en son nom, pour le compte du Client.

- Le Prestataire, a pour activité l'animation de Sessions de formation professionnelle et se déclare compétent pour ce faire.

En conséquence, et au regard du savoir-faire spécifique et de l'expertise professionnelle du prestataire dans le domaine concerné par l'ensemble des Sessions de formation ci-après décrite, les Parties ont décidé de se rapprocher et d'arrêter les dispositions ci-après visant à réglementer les relations contractuelles au titre desquelles le prestataire intervient à titre indépendant dans le cadre des Sessions de formation professionnelle organisées par PLACE DE LA FORMATION.

Le présent contrat sera complété de « Bons de commandes » spécifiques pour chacune des actions qui seront confiées par PLACE DE LA FORMATION au Prestataire, régis par les dispositions des présentes.

### **ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, commerciales, techniques et financières d'achat des prestations de formation que PLACE DE LA FORMATION envisage de commander au Prestataire.

## **ARTICLE 2 : VALIDITÉ ET CONDITIONS D'APPLICATION**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature. Il est valable pour une durée de un an.

A l'expiration de la période ci-dessus, le présent contrat se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties, notifiées par email au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

## **ARTICLE 3 : CADRE JURIDIQUE**

Le Prestataire exerce son activité en toute indépendance, sans aucun lien de subordination avec PLACE DE LA FORMATION.

Il s'engage à l'exécution d'une tâche nettement définie par PLACE DE LA FORMATION.

Le Prestataire certifie à cet égard disposer de tous les droits, agréments et autorisations lui permettant d'exercer son activité de formation professionnelle et de disposer de toutes les assurances civiles et professionnelles requises à cet égard.

Le Prestataire certifie que lui-même ainsi que son personnel ou ses intervenants, s'il est une personne morale, est suffisamment qualifié pour animer les Sessions de Formation et qu'il est en conformité avec l'ensemble des règles du droit français régissant le cadre de son activité.

Dans ce cadre, le Prestataire assumera la responsabilité de l'exécution des travaux et encadrera seul le personnel qui y sera éventuellement affecté et qui jouira des conditions de travail propres à celles appliquées par son employeur.

Pour ce faire, il percevra une rémunération forfaitaire pour l'accomplissement de la tâche déterminée aux articles 5.1 et 6 des présentes.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Afin d'accéder à son espace de référencement et d'administration de ses formations, le Prestataire acquitte un abonnement annuel d'un montant de 500 (cinq cent) € HT. Cet abonnement est facturé à l'acceptation du référencement et son règlement conditionne la réception des identifiants et mot de passe.

Celui-ci inclus :

- l'aide à l'intégration des offres de formation du Prestataire par les équipes PDLF ;
- la publication dans les catalogues de formation dédiés à l'ensemble des clients utilisant TMS – Training Management Solution ;
- l'assistance fonctionnelle à l'utilisation de l'espace dédié : suivi des commandes, gestion des offres, tableaux de bords, exports... ;
- l'assistance technique en cas de dysfonctionnement ;

- la sauvegarde et la conservation sécurisée des données ;
- la maintenance évolutive de la plate-forme TMS – Training Management Solution.

Le Prestataire accorde au client final les conditions tarifaires remises de son choix. PDLF invite le Prestataire à accorder au client final au minimum 15% de remise sur ses prix publics habituellement pratiqués sur son offre de formation.

Hors négociation particulière avec le client final dans le cadre de référencements spécifiques et dédiés, PDLF facturera 20% d'apport d'affaires sur le prix de la transaction réalisée avec le client final.

Les éventuels frais annexes tels que les repas, déplacement, hébergement, etc. sont facturés en sus.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **5.1- Obligations de PLACE DE LA FORMATION**

PLACE DE LA FORMATION rémunère le Prestataire selon les tarifs visés dans le bon de commande et selon les conditions de règlement visées à l'article 6 des présentes.

PLACE DE LA FORMATION met à disposition du Prestataire une interface web dédiée (ci-après « la Plate-Forme », destinée à centraliser et collecter l'ensemble des informations liées à la formation. PLACE DE LA FORMATION s'engage à maintenir un taux de service et un traitement régulier des données.

### **5.2 Obligations du Prestataire**

#### **Nature des tâches à accomplir**

Le Prestataire s'engage à assurer l'animation des Sessions de formation aux lieux, dates et selon les horaires indiqués dans le bon de commande.

#### **Moyens mis en œuvre par le Prestataire**

Il jugera seul, en toute indépendance, des moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour mener à bien la mission qui lui est confiée dans le respect des conditions d'intervention précisées dans le Bon de commande.

#### **Encadrement du personnel Prestataire**

Le Prestataire conservera l'autorité sur son personnel et exercera un contrôle sur la réalisation de la mission qui lui est confiée sans que PLACE DE LA FORMATION ne puisse intervenir sur ce point.

#### **Obligations diverses**

Le Prestataire s'engage à :

a. mettre à disposition avant la formation les documents suivants auprès du consommateur de formation (ci-après « le Client ») et/ou PDLF :

- une ou plusieurs offre(s) de formation incluant le programme détaillé et les modalités techniques de la formation ;
- une proposition de calendrier d'exécution avec une ou plusieurs dates ;
- les invitations précisant l'adresse du lieu de la Session de formation (envoyées trois (3) semaines avant le début de l'action de formation, dans la mesure du possible)
- une convention de formation accompagnée des objectifs pédagogiques ainsi que du programme de la formation.

b. mettre à disposition du Client et/ou de PDLF, au travers de la plate-forme dans les 48 heures qui suivent l'action de formation, les documents suivants :

- les feuilles d'émargement (de présence) dûment signées par les stagiaires et par le formateur ;
- les évaluations de l'action de formation par les stagiaires ;
- les fiches d'acquisition des compétences, le cas échéant ;
- les certifications et diplômes, le cas échéant ;
- les reportings liés et requis sur la plateforme, pour chaque Session de formation.

c. archiver l'ensemble des données formation en sa possession et les rendre accessible au travers de la plate-forme

### **Clause de non concurrence et confidentialité**

La clause de non-concurrence s'appliquera sur tout le territoire français, pendant une durée de deux ans à compter des signatures des présentes.

Dans le cadre des sessions de formation, et en dehors des échanges liés à la pédagogie ou la logistique des Sessions de formation élaborées et commandées sur la Plate-Forme, le Prestataire s'interdit strictement par quelque moyen que ce soit d'organiser à titre personnel ou de sa société ou d'un de ses partenaires une future formation chez le ou les Clients qui serait la suite logique des sessions de formation où découleraient des informations qu'il aurait obtenu lors des Sessions de formation en question.

Le Prestataire s'engage à conserver la plus stricte confidentialité sur les informations concernant la situation juridique, commerciale, financière, économique, administrative, organisationnelle, patrimoniale de PLACE DE LA FORMATION dont il sera susceptible d'avoir connaissance au cours de ses échanges avec PLACE DE LA FORMATION.

Le Prestataire s'engage à conserver la plus stricte confidentialité sur les conditions contractuelles le liant à PLACE DE LA FORMATION et plus particulièrement sur les conditions financières établies dans le présent contrat.

## **ARTICLE 6 : RÉGLEMENT ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le Prestataire est réglé pour sa prestation sur présentation de ses factures impérativement accompagnées des feuilles d'émargements, fiches d'évaluation et fiches d'acquisition des connaissances dûment complétées et signées par les participants dans les 10 jours ouvrés suivant le terme des Sessions de formation et dans un délai inférieur à soixante (60) jours et ce conformément à la Loi Novelli n° 2008476 du 4 août 2008 parue au JO n°181 du 5 août 2008 (Loi de Modernisation Economique - LME) étant entendu que PLACE DE LA FORMATION déploiera tous les moyens en sa possession pour assurer le recouvrement des sommes dues aux échéances prévues avec son client ou l'OPCA du client, soit et pour information, trente jours ouvrés par défaut.

Nonobstant toute disposition contraire le prix à régler au Prestataire est égal aux sommes perçues par PLACE DE LA FORMATION au titre de la formation fournie par le prestataire, déduction faite des sommes dues au titre de l'apport d'affaires.

Cette déduction est réalisée par compensation, les créances étant connexes ce que PDLF et le Prestataire déclarent expressément.

Pour exemple :

Prix public de la formation : 1 000 € HT

Remise accordée au Client final par le Prestataire 15% ; nouveau prix de la formation facturé au client : 850 € HT

Apport d'affaires PDLF 20% du prix remis, soit 170 € HT

Paiement de PDLF au Prestataire : 680 € HT

PLACE DE LA FORMATION facture au Client final 850 € HT. Le Prestataire facture à PLACE DE LA FORMATION 850 € HT. PLACE DE LA FORMATION facture le Prestataire de son apport d'affaires déduit de la remise accordée au Client : 170 € HT.

PDLF règle le Prestataire par compensation d'un montant de 680 € HT (850 € HT – 170 € HT).

PLACE DE LA FORMATION transmettra ses commandes au Prestataire au moyen d'un bon de commande adressé par sa plate-forme revêtant notamment les mentions suivantes :

Intitulé de la formation	
Objectif de la formation	
Type de la formation	
Durée de la formation	
Date(s) prévue(s)	
Lieu de la formation	
Nombre de participant(s) / groupe(s)	
Nom(s) participant(s)	
Prix de la formation pour le CLIENT	
Prix de l'apport d'affaires pour PLACE DE LA FORMATION	
Montant final qui sera réglé au PRESTATAIRE	

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ANNULATION**

En cas d'annulation des Sessions de formation par PLACE DE LA FORMATION plus de cinq jours ouvrés avant le début de la formation, aucune somme n'est due au Prestataire, et aucune indemnité ne pourra être réclamée. En cas d'annulation dans les cinq jours ouvrés avant le début de la formation, les parties se rapprocheront afin de déterminer le montant de l'indemnisation que PLACE DE LA FORMATION s'engage à verser au Prestataire.

En cas d'annulation des Sessions de formation par le Prestataire dans les dix jours ouvrés avant le début de la formation, le Prestataire devra proposer à PLACE DE LA FORMATION, dans un délai maximum de trois jours ouvrés, le report de ladite Session à une date ultérieure se situant au plus tard dans les 3 (trois) mois suivant la date de début des Sessions de formation initialement prévues aux présentes. Les nouvelles Sessions de formation devront être identiques aux Sessions initialement planifiées dans ses objectifs pédagogiques, son contenu, sa durée et son prix, notamment. Dans le cas où le Prestataire ne serait pas en mesure de proposer un report des Sessions de formation dans les conditions indiquées, PLACE DE LA FORMATION sera en droit de demander au Prestataire réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par chacune des parties en cas de manquement à une obligation substantiel qui n'aurait pas été réduit dans un délai de 15 (quinze) jours après la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure en ce sens. Cette résiliation avant l'échéance devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois, sauf faute grave.

Pendant la période de préavis, toutes les prestations commandées par PLACE DE LA FORMATION et acceptées par le Prestataire devront être assurées.

La résiliation du présent accord ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées.

## **ARTICLE 9 : CARENCES SOULEVEES PAR LES PARTICIPANTS-GARANTIE**

Dès lors que les fiches d'évaluation mentionnent un niveau d'insatisfaction manifesté de plus de 50% des participants effectifs aux Sessions de Formation, le Prestataire devra expliciter à PLACE DE LA FORMATION de manière expresse les causes de l'insatisfaction manifestée par les participants afin que PLACE DE LA FORMATION puisse les transmettre au client. PLACE DE LA FORMATION recueillera également l'avis du Client sur les causes de l'insatisfaction des participants aux fins de dégager une analyse commune objective. Si à l'issue des échanges PLACE DE LA FORMATION était contrainte d'apporter une contrepartie financière à son client en réparation du préjudice subi par lui du fait de l'insatisfaction manifestée par les participants, le montant de la contrepartie financière serait retraduit en proportion sur la rémunération du Prestataire visée au document « Bon de commande ». A titre d'exemple, si PLACE DE LA FORMATION devait réduire sa facturation au client de 10% au titre de la contrepartie financière, la rémunération du Prestataire serait

également réduite de 10%. PLACE DE LA FORMATION déploiera tous les moyens en sa possession en vue de trouver un consensus objectif et équitable pour chacune des parties.

En tout état de cause, le Prestataire garantit de façon inconditionnelle PDLF des conséquences de tout manquement par le Prestataire à ses obligations contractuelles, notamment celles résultants de l'article 5.2 de manière à ce que la responsabilité de PLACE DE LA FORMATION ne puisse jamais être recherchée.

Le Prestataire s'engage en outre à souscrire toute police d'assurance utile pour que notamment tout préjudice direct ou indirect, demande de remboursement, etc. puisse être pris en charge directement par le Prestataire ou son assureur subrogé sans que PDLF puisse être inquiété de quelque façon que ce soit.

#### **ARTICLE 10 : COMPETENCE**

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les Parties donnent seule compétence aux juridictions de la Ville de Nanterre.